



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°32/2022

de circulation et stationnement interdits.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la cérémonie commémorative de l'Armistice 1918 qui aura lieu le 11 novembre 2022 à 11h00 devant le Monuments aux Morts, rue de l'Eglise ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Le 11 novembre 2022 de 10h à 12h, la circulation des véhicules sera interdite rue de l'Eglise, de l'intersection avec la rue de Lorraine à l'intersection avec la rue de la Fontaine, une déviation sera mise en place par la rue Lorraine.

Article 2. Le stationnement y sera interdit durant cette période.

Article 3. L'accès aux services de secours sera maintenu.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 04 novembre 2022.

Le Maire,

Gilles VAVRILLE

